



Petite enfance - Méthodologie

1. Milieux d'accueil pour la petite enfance	2
1.1. Milieux d'accueil des enfants de moins de 3 ans.....	2
A. <i>Types d'accueil - Collectif ou Familial</i>	2
B. <i>Tarification</i>	2
1.2. Synthèse des deux organismes d'agrément des milieux d'accueil bruxellois pour la petite enfance.....	3
A. <i>ONE</i>	3
B. <i>Kind en Gezin</i>	3

1. Milieux d'accueil pour la petite enfance

1.1. Milieux d'accueil des enfants de moins de 3 ans

Les milieux d'accueil de la petite enfance font aujourd'hui partie intégrante de notre société. En effet, ils permettent aux parents de combiner vie familiale et travail ou encore formation.

Le secteur de l'accueil de la petite enfance est varié, tant sur le plan des infrastructures qu'au niveau des organismes.

L'accueil des enfants de moins de 3 ans en Région bruxelloise est en effet géré par deux organisations : l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) sous la tutelle de la Communauté française et Kind en Gezin (K&G) sous la tutelle de la Communauté flamande. Un milieu d'accueil a l'obligation d'être autorisé par l'un de ces deux organismes pour fonctionner.

À partir des données des deux organismes, l'IBSA diffuse la capacité totale et le nombre de milieux d'accueil d'enfants en bas âge. L'ONE et Kind en Gezin réalisent le comptage au 31 décembre de l'année.

Les milieux d'accueil font l'objet de caractérisations spécifiques à chaque organisme. Cependant, les deux organismes distinguent les milieux d'accueil par deux grandes caractéristiques qui leur sont communes : l'une concerne le type d'accueil et l'autre, le type de participation financière.

A. Types d'accueil - Collectif ou Familial

Dans un milieu d'accueil collectif, les enfants sont accueillis dans une collectivité généralement divisé en sous-groupes, encadrés par une équipe de professionnels dans des locaux adaptés.

Dans un milieu d'accueil familial, les enfants sont accueillis dans un petit groupe d'enfants par un professionnel (accueillante, gardienne) à son domicile ou dans un autre lieu adapté.

B. Tarification

Le tarif fait également l'objet d'une distinction selon les différents milieux d'accueil. Il existe en effet deux types différents de participation financière : le tarif lié aux revenus des parents ou le tarif libre.

Dans le premier cas, le tarif journalier est fixé en fonction des revenus des parents dans les milieux d'accueil agréés (et pour la plupart subventionnés) par l'ONE ou K&G.

Dans l'autre cas, pour les milieux d'accueil uniquement autorisés par l'ONE ou K&G, le tarif est fixé librement par le milieu d'accueil.

1.2. Synthèse des deux organismes d'agrément des milieux d'accueil bruxellois pour la petite enfance

A. ONE

Il revient à l'ONE d'assurer - dans le respect des législations en vigueur - l'autorisation, l'agrément, le subventionnement, l'accompagnement, le contrôle et l'évaluation de l'accueil de l'enfant de 0 à 3 ans et + en dehors de son milieu familial.

Pour l'ONE, les milieux d'accueil des enfants de moins de 3 ans sont répartis en deux catégories : ceux qui sont **subventionnés** et ceux qui ne le sont pas.

Type de milieu d'accueil		Nombre d'enfants	Âge
Subventionné	Crèche	18 à 48	0 - 3 ans
	Prégardiennat	18 à 48	18 mois - 3 ans
	Maison Communale de l'Accueil de l'Enfance (MCAE)	12 à 24	0 - 6 ans
	Accueillante conventionnée	1 à 5	0 - 6 ans
Non subventionné	Maison d'enfants	9 à 24 enfants	0 - 6 ans
	Halte d'accueil	Variable	0 - 6 ans
	Accueillante autonome	1 à 5	0 - 6 ans

Source : ONE (1)

Tous les milieux d'accueil subventionnés par l'ONE fixent le tarif selon les revenus des parents (suivant le barème ONE). Les autres milieux d'accueil fixent leur tarif librement (certains suivent cependant le barème ONE ou proposent des tarifs proportionnels aux revenus des parents).

B. Kind en Gezin

Kind en Gezin a pour mission d'encourager et soutenir l'accueil de l'enfant, de contrôler la qualité, d'accorder un certificat de contrôle ou un agrément d'accueil et de payer les subventions.

Pour Kind en Gezin, il n'existe plus de distinction entre les différents milieux d'accueil (depuis le 1^{er} avril suite au décret du 20 avril 2012 de Kind en Gezin). Ils ne sont distingués que par le fait d'être collectifs ou familiaux et par rapport à la tarification ("IKT" = inkomenstarief = prix basé sur le revenu des parents, ou "Niet IKT", tarif libre). Auparavant (avant le décret du 1^{er} avril 2014), on pouvait distinguer les crèches indépendants des crèches subventionnées. Avant le décret, il y avait trois types d'autorisations par Kind en Gezin : l'agrément, le certificat de contrôle ou la déclaration ("gemeld").

Kind en Gezin (avant 1 ^{er} avril 2014)	Accueil agréé (Erkend opvang)	Accueil indépendant (Zelfstandig opvang)	Uniquement accueil déclaré (Gemelde opvang)
Label	Agrément	Certificat de contrôle	Déclaré
Subvention	Entièrement subventionnées	Possibilité de soutien financier. L'autorité paie la différence entre la contribution sur la base du revenu et le prix de la journée garanti	-
Accueil familial	Accueillantes conventionnées	Accueillantes indépendantes	-
Accueil collectif	Crèches agréées Service local - accueil pré-scolaire	Crèches indépendantes	Crèches indépendantes
Prix	Sur base du revenu	Libre / Sur base du revenu	Libre

Source : Kind en Gezin (2)

Depuis le 1er avril 2014, l'autorisation (Vergunning) est **obligatoire** pour tous les milieux d'accueil. L'offre d'accueil est plus simple (accueil en collectivité (à partir de 9 enfants) ou familial (jusqu'à 8 enfants)). Pour demander cette autorisation, il faut impérativement que le responsable de la crèche ainsi qu'au moins une puéricultrice maîtrisent le néerlandais (test linguistique le prouvant). Depuis, il y a également un nouveau système de subventionnement. En effet, un pouvoir organisateur peut demander par étape une série de quatre subsides :

1	Subside de base (Basissubsidie)	Pour les milieux d'accueil avec : - 220 jours d'ouvertures sur l'année - connaissance active du néerlandais pour toutes les responsables de crèches
2	Subside pour le tarif lié au revenu (Subsidie voor inkomenstarief)	Pour les milieux d'accueil où: - les familles paient un prix sur base de leur revenu - les enfants de certaines familles sont prioritaires
3	Subside PLUS (Plussubsidie)	Pour les milieux d'accueil: - qui soutiennent les familles en difficulté - où les enfants de ces familles sont prioritaires
4	Subside d'intégration de soins (Subsidie inclusieve opvang)	- intégré des enfants ayant besoin de soins particuliers dans un groupe d'enfants sans besoins de soins spéciaux

Source: Kind en Gezin (3-4)

Les subsides ne sont plus liés à un milieu d'accueil mais à un pouvoir organisateur. On ne peut donc plus identifier dans nos tableaux ces informations par milieu d'accueil (et donc par commune). En effet, un pouvoir organisateur peut être propriétaire de plusieurs milieux d'accueil dans différentes communes de la Région voire dans toute la communauté flamande. Il ne recevra pas forcément un subside pour toutes les places, ni milieux d'accueil qu'il regroupe.

En conclusion, pour comparer les milieux d'accueil de ces deux organismes d'agrément, on ne peut donc prendre comme caractéristique que le type d'accueil (collectif ou familial) et la tarification (lié au revenu des parents ou non).

Références

Office de la Naissance et de l'Enfance ONE <http://www.one.be/>

- (1) http://www.one.be/uploads/tx_ttproducts/datasheet/A_la_recherche_d_un_milieu_d_accueil_pour_votre_enfant_01.pdf

Kind en Gezin <http://www.kindengezin.be/>

- (2) Powerpoint over kinderopvang voor scholen– (<http://www.kindengezin.be/over-kind-en-gezin/wat-doen-we/kinderopvang/default.jsp#Kinderopvang-waarvoor-Kin>)
- (3) <http://www.kindengezin.be/img/dienstverlening-kind-gezin-2014.pdf>
- (4) <http://www.kindengezin.be/kinderopvang/sector-babys-en-peuters/transitie-decreet/brussel/>